



## CONDITIONS POUR SOUS-LOCATION PONCTUELLE D'UNE PIECE

Contrat conclu entre :

Madame Tania Dumas, Centre Rond Point, Rte de Billens 4, 1680 Romont  
Ci-après dénommée **le bailleur**, d'une part,

Et

**Monsieur Madame**

Domicilié/e à **xxx**

Ci-après dénommé/e **le locataire**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Art. 1 – Description des lieux loués

La salle meublée \*  Fougère 16 m<sup>2</sup>  Magnolia 16 m<sup>2</sup>  Azalée 16 m<sup>2</sup>

\* définie selon votre choix **sélectionné sur l'agenda en ligne**

avec jouissance des locaux communs : accueil & salle d'attente, toilettes, kitchenette.

### Art. 2 – Location : tarif et date

La salle est louée pour la <sup>◇</sup> date et le moment **sélectionnés dans l'agenda en ligne**.

Le loyer est de <sup>◇</sup>  CHF 170.-  CHF 100.-  
pour un jour entier pour un demi-jour  
8h00 - 18h00 →  8h00 - 13h00 ou  13h00 - 18h00

DATE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

CHF 80.-  
pour une soirée  
18h00 - 22h00

DATE : \_\_\_\_\_

La location est **payable 10 jours avant la date de location**, le chauffage et l'électricité sont compris.  
A régler sur le **compte IBAN CH45 8012 9000 0420 3385 6 au nom de Tania Dumas, Rond Point**, Route de Billens 4, 1680 Romont auprès de la Banque Raiffeisen du Moléson, 1628 Vuadens. Merci de privilégier l'e-banking. En cas de paiement au guichet de la poste, prière de rajouter CHF 2.35 pour les frais retenus.

Dès la signature du contrat, un montant correspondant au 50% de la location sera retenu, en cas d'annulation.



### **Art. 3 – Refus de location**

**Un refus de location est possible, de la part du bailleur :**

- a) En cas de résiliation du bail principal (de son propre bail)
- b) En cas de non-paiement du loyer
- c) Si le locataire s'adonne à une activité illégale ou immorale

### **Art. 4 – Meubles ou objets**

Sont compris dans la location, les meubles et objets présents dans la salle. Le locataire doit les maintenir en bon état et les rendre en fin de location sans autre dégradation. Aucun meuble ne peut être sorti des locaux, sauf demande expresse au bailleur.

### **Art. 5 – Parking**

En journée, le parking n'est pas possible devant le bâtiment. En soirée, à partir de 18h30, les véhicules peuvent être garés devant le bâtiment.

### **Art. 6 – Locaux communs**

Le locataire a la jouissance des locaux communs et dépendances mentionnées à l'art. 1, mais ne peut pas en faire un autre usage que celui auxquels ils sont destinés.

### **Art. 7 – Responsabilité du locataire**

Le locataire est responsable de tout dégât survenu dans les locaux loués ou dans l'immeuble par la suite de faute, de négligence ou d'usage abusif de sa part. Il est tenu de maintenir le bien loué en parfait état de propreté et d'entretien. Il doit en outre être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour dommages aux locaux loués.

### **Art. 8 – Dispositions générales**

Sous réserve des stipulations contraires du bail, l'usage des locaux loués et du mobilier est régi par les Règles et usages locatifs du canton de Fribourg. Les dispositions du Code fédéral des obligations s'appliquent dans la mesure où le présent bail et ses annexes n'en disposent pas autrement.



## **CHARTE DU ROND POINT**

### **Ma philosophie**

Mon projet d'espace partagé prend racine dans une des valeurs les plus importantes pour moi qui est le respect.



Je souhaite que chaque colocataire trouve sa place en ce lieu, s'y sente bien et apporte par sa présence sa contribution à l'évolution du Rond Point.

Le Rond Point se veut un lieu d'échange, de solidarité et de soutien entre les intervenants. Des moments conviviaux et de partage seront organisés au gré des occasions et envies.

## **Respect de chacun**

Les pièces que vous louez sont partagées par d'autres utilisateurs. Il est donc souhaitable qu'elles soient laissées propres et rangées après votre passage.

Les pièces sont aménagées et décorées sobrement. Si vous désirez y disposer des décorations personnelles, cela est possible en vous arrangeant avec les autres occupants de la pièce.

## **Communication**

Vous trouverez un tableau de communication dans le Hall-in-One pour tous vos messages ainsi que pour noter ce qui vient à manquer : café, thé, sucre, papier WC, autre fourniture.

## **Usage des commodités**

### **Le Cœur du Rond Point** (la salle d'accueil et d'attente)

Vous avez à disposition une machine à café, à thé, une bouilloire, un micro-onde, un frigo et un lave-vaisselle. Les consommations thé/café se règlent au moyen de l'affichage dans le Hall-in-One.

### **Le Hall-in-One** (SAS d'intendance)

Vous avez à disposition :

- du matériel de base, tel que perforatrice, agrafeuse, trancheuse, ...

- une plastifieuse A4 – A3

Afin de couvrir les coûts du matériel, les pochettes à plastifier sont facturées à l'unité :

A3 CHF 0.70 l'unité

A4 CHF 0.50 l'unité

A5 CHF 0.25 l'unité

A6 CHF 0.15 l'unité

Carte visite CHF 0.20 l'unité

- une imprimante laser couleur A4, une imprimante jet d'encre couleur A4-A3 ainsi que du papier blanc et de certaines couleurs.

Afin de couvrir les coûts de matériel et de maintenance, les impressions et copies sont facturées par page, afin que cela soit le plus juste selon l'utilisation de chacun. Les tarifs sont les suivants :

A4 noir blanc CHF 0.20 la page

A4 couleur CHF 0.40 la page

A3 noir blanc CHF 0.40 la page

A3 couleur CHF 0.80 la page

NB : une copie recto/verso compte comme deux pages



Les impressions, copies et pochettes se règlent au moyen de l'affichage dans le Hall-in-One.

### **Nettoyage**

Le ménage des locaux est compris et assuré par une personne de confiance, qui vient une fois par semaine. Merci toutefois de respecter au mieux la propreté des lieux. Pour vos nettoyages ponctuels, du matériel est à disposition dans le Hall-in-One.

---

Par la signature de ce contrat, le locataire accepte la charte du Rond Point, mentionnée ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à Romont, le xxx

Le locataire

Le bailleur

---

---